

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES PERMANENTS A LA PISCINE JEAN-LOU JAVOY

Le présent rapport vise à recueillir l'approbation du Conseil municipal pour la création de postes de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) et d'agents de maintenance et d'exploitation afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine Jean Lou Javoy.

La Commune de Le Port développe sur son territoire une politique sportive qui accompagne toutes les formes de pratiques, libres ou encadrées, quels que soient leur niveau, leur fréquence et leur retentissement.

En ce sens, le projet sportif s'articule autour de 3 axes :

- 1- les équipements sportifs, leviers d'attraction et de réussite ;
- 2- les clubs sportifs, des partenaires privilégiés ;
- 3- les événementiels, Le Port scène sportive.

Le développement d'une politique sportive ambitieuse passe notamment par la qualité des équipements. Vecteurs de dynamisme et d'attractivité culturelle, ces infrastructures sont au cœur du projet sportif de la collectivité.

La rénovation et modernisation des installations de la piscine Jean Lou Javoy a été une des priorités de la Municipalité. Le projet d'établissement, validé par le Conseil municipal le 3 septembre 2019 (N° 2019 – 108), œuvre au développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre (compétition, apprentissage, libre, loisir) au travers notamment du dispositif « J'apprends à nager » ou encore du « Plan Aisance Aquatique ».

Le nouveau fonctionnement de la piscine et le développement des activités aquatiques nécessitent la création de nouveaux postes de MNS et d'agents de maintenance et d'exploitation.

Pour se faire, conformément aux dispositions énoncées par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit également de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents définis ci-après :

- Cinq (5) postes de MNS (P13 à 17-09-2021).

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (APS), relevant de la catégorie hiérarchique B.

Rattachés au Service des Sports, sous l'autorité du chef de bassin, les agents affectés à temps complet seront chargés d'assurer la surveillance et la sécurité des usagers, d'enseigner la natation auprès des scolaires dans le cadre du projet pédagogique, de faire appliquer et respecter le règlement intérieur et les règles d'hygiène. Outre l'encadrement des apprentissages et des animations, ils auront pour mission de participer à l'élaboration des projets d'animation de la structure.

Des postes actuellement ouverts mais vacants feront l'objet d'un recrutement :

- Deux (2) postes d'agents de maintenance et d'exploitation (P19 à P20-09-2021).

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Rattachés au Service des Sports, sous l'autorité de la responsable de l'équipement sportif, les agents affectés à temps complet seront chargés d'assurer le suivi technique et l'entretien de

l'équipement sportif, l'entretien général du bâtiment, des plages des ~~abords des locaux et des~~ différentes installations sportives et ludiques ainsi que le remplacement des agents de caisse pendant les périodes de congés/absences.

- **Trois (3) postes d'agents caissier / agent d'accueil (P21 à P23-09-2021).**

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Rattachés au Service des Sports, sous l'autorité de la responsable de l'équipement sportif, les agents affectés à temps complet seront chargés d'assurer l'accueil, l'orientation et le conseil des usagers, la perception et l'enregistrement des droits d'entrées et participeront au fonctionnement général de l'équipement.

Pour l'ensemble de ces postes, le niveau de recrutement, de rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.